

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6<sup>o</sup>)

**Ordonnance N° OCA15 17003 (C-4.1) relative au déplacement  
d'une zone de stationnement réservé pour les taxis située près de la  
station de métro Vendôme**

À la séance ordinaire du 9 février 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Northcliffe :

Le retrait d'une zone de stationnement limité à 2 heures de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, d'une longueur approximative de 45 mètres (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe juste au nord du boulevard De Maisonneuve;

L'implantation d'une nouvelle zone de stationnement réservé en tout temps pour les taxis, d'une longueur approximative de 45 mètres (6 places), sur le côté ouest de l'avenue Northcliffe juste au nord du boulevard De Maisonneuve.

L'abrogation de l'ordonnance numéro OCA14 17028.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1156235001

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 18 février 2015, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.